

Assemblées
SB/MPS/MC

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 18h30, les membres composant le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 28 mars 2024, se sont réunis au nombre de 44 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49.

Etaient présents :

André SANTINI	Sabine LAKE-LOPEZ (à partir de 18h36)	Eric KALASZ
Thierry LEFÈVRE	Olivier RIGONI	Jean COURCELLE-LABROUSSE (jusqu'à 20h00)
Fanny VERGNON	Tiphaine BONNIER	Claire GALLIOT
Philippe KNUSMANN	Etienne BÉRANGER	Caroline MILLAN
Fabienne LIADZÉ	Kathy SIMILOWSKI	Guillaume LEVY
Ludovic GUILCHER	Nicole BERNADET	Anne-Sophie THIBAULT
Edith LETOURNEL	Dominique GIACOMETTI	Cyrille GRANDCLEMENT
David DAOULAS (à partir de 19h07)	Maria GARRIGUES	Didier VERNET
Nathalie PITROU (à partir de 19h25)	Christine HELARY-OLIVIER	Martine VESSIÈRE
Alain LÉVY	Thibaut ROUSSEL	Jean-Baptiste BART
Arthur KHANDJIAN	Marie-Hélène LE BERRE	André TANTI
Claire SZABO	François SINSOLIEUX	Sophie MÉREAU
Bernard de CARRÈRE	Florent TRIDERA	Laurent THIBAULT

Etaient représentés :

Nathalie PITROU par Ludovic GUILCHER jusqu'à 19h25
 Isabelle MARLIERE par Eric KALASZ
 Claire GUICHARD par Thierry LEFÈVRE
 Jean COURCELLE-LABROUSSE par Thibaut ROUSSEL à partir de 20h00
 Corine SEMPE par Tiphaine BONNIER
 Stéphane FORMONT par François SINSOLIEUX
 Louis DORANGE par Fanny VERGNON
 Caroline ROMAIN par Guillaume LEVY
 Thibaud GLOWACZOWER par Florent TRIDERA

Etaient absents :

David DAOULAS jusqu'à 19h07
 Sabine LAKE-LOPEZ jusqu'à 18h36
 Maud SORIA-DISIC
 Valérie GIRAUD
 Salim MOUNIR ALAOU

Madame Claire GALLIOT est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

Publication par affichage : le 11 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil municipal ont eu communication des décisions municipales prises entre le 4 janvier 2024 et le 21 mars 2024, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

I. FINANCES

1. Affectation définitive des résultats 2023.

Le Conseil municipal :

ADOpte la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 dans le budget primitif 2024.

Le solde positif de la section d'investissement, soit + 16 330 904,13 € est porté au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget 2024.

Le résultat de clôture en fonctionnement soit + 25 047 886,87 € est porté au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement du budget 2024.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 4 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Cyrille GRANDCLEMENT.

2. Approbation du Compte Financier Unique 2023 de la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

Le Conseil municipal :

Le Conseil municipal procède à l'élection du Président de séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique.

Est élu président de séance : Thierry LEFEVRE, Premier Maire-Adjoint.

Adopté à l'unanimité. Se sont abstenus : 6 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Didier VERNET, Laurent THIBAUT, Sophie MEREAU.

ADOpte le Compte Financier Unique de la commune afférent à l'exercice 2023 et arrêté comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	175 528 522,99	27 154 078,00
Dépenses	163 590 146,19	26 600 506,57
Résultat brut de clôture 2023	+ 11 938 376,80	+ 553 571,43
Résultat antérieur reporté	+ 13 109 510,07	+ 15 777 332,70
RESULTAT DE CLOTURE	+ 25 047 886,87	+ 16 330 904,13
Restes à réaliser N-1 (Dépenses)	0,00	- 8 530 644,78
Restes à réaliser N-1 (Recettes)	0,00	+ 6 066 834,35
RESULTAT NET	+ 25 047 886,87	+13 867 093,70

ARRETE les résultats de clôture à + 13 867 093,70 € en investissement et + 25 047 886,87 € en fonctionnement.

AUTORISE le Maire à signer le Compte Financier Unique 2023.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote du Compte Financier Unique.

Adopté par 40 voix

Ont voté contre : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI,

Se sont abstenus : 3 : Didier VERNET, Laurent THIBAUT, Sophie MEREAU.

3. Approbation d'une convention de mandat entre la Ville et le CLAVIM relative à l'encaissement des recettes liées aux activités périscolaires et de loisirs.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de mandat entre la Ville et le CLAVIM relative à l'encaissement des recettes liées aux activités périscolaires et de loisirs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer cette convention.

DIT que la présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction à compter de sa signature.

Ne prennent pas part au vote de cette délibération : Claire GUICHARD, Thierry LEFEVRE, Alain LEVY, Nicole BERNADET, David DAOULAS, Fabienne LIADZE.

Adopté à l'unanimité

4. Réaménagement de 9 lignes de prêt souscrites par la SEM SOHP auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le Conseil municipal :

Article 1 : Réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement souscrite par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies dans l'avenant de réaménagement n°156601 et mentionnées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de 100 %, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Est informé que les nouvelles caractéristiques financières des Lignes de Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les Lignes de Prêt Réaménagées sont à taux révisables indexées sur le taux du Livret A. Le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes de Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : Accorde la garantie de la ville pour la durée totale de chaque Ligne de Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Ne prennent pas part au vote de cette délibération : André SANTINI, Fanny VERGNON, Philippe KNUSMANN, Ludovic GUILCHER, Edith LETOURNEL, Sabine LAKE-LOPEZ, Tiphaine BONNIER, Christine HELARY-OLIVIER.

Adopté à l'unanimité

5. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association La Boîte à Musique

Le Conseil municipal :

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association La Boîte à Musique.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

6. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Solidarité Protestante France-Arménie.

Le Conseil municipal :

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 000 € à l'association Solidarité Protestante France-Arménie.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

II. URBANISME

7. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le Conseil municipal :

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par délibération du conseil de territoire en date du 7 février 2024.

ANNEXE les remarques jointes à la présente délibération sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté, sans que ces dernières ne remettent en question l'avis favorable exprimé.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 7 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Cyrille GRANDCLEMENT, Didier VERNET, Laurent THIBAUT, Sophie MEREAU.

III. PATRIMOINE

8. Présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2023.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2023.

9. Cession à la SAS Seine Ouest Aménagement et Développement d'un local d'activités préempté sis 1, rue André Chénier - 2, rue Auguste Gervais à Issy-les-Moulineaux.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la cession à la SAS Seine Ouest Aménagement et Développement d'un local d'activités constituant le lot de copropriété n°26 de l'immeuble sis 1, rue André Chénier – 2, rue Auguste Gervais à Issy-les-Moulineaux au prix principal de 150 000 €, majoré des frais réels d'actes notariés acquittés par la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Ne prennent pas part au vote de cette délibération : André SANTINI, Philippe KNUSMANN, Edith LETOURNEL, David DAOULAS, Bernard de CARRERE, Sabine LAKE-LOPEZ, Fabienne LIADZE, Etienne BERANGER, Tiphaine BONNIER, Caroline MILLAN.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 3 : Didier VERNET, Laurent THIBAUT, Sophie MEREAU.

IV. ARCHITECTURE et BATIMENTS

10. Lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur des prestations d'entretien, de fourniture et de travaux sur les équipements locaux d'assainissement liés aux bâtiments communaux.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés qui résulteront de la consultation.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

11. Approbation du programme et de l'enveloppe financière de l'opération de réhabilitation énergétique de l'école maternelle Claude Boujon et de l'école élémentaire Saint Germain.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le programme de l'opération de réhabilitation énergétique de l'école maternelle Claude Boujon et de l'école élémentaire Saint Germain ainsi que l'enveloppe financière de l'opération fixée à 3 192 000 € HT, soit 3 830 400 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés subséquents qui découleront de la consultation lancée dans le cadre de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti du SIPPAREC.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

12. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux travaux de construction des écoles des Epinettes et de création d'un équipement socio-culturel.

Le Conseil municipal :

AUTORISE le lancement de la consultation en appel d'offres ouvert pour un marché en entreprise générale concernant les travaux de construction des écoles des Epinettes et de création d'un équipement socio-culturel.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer le marché qui résultera de la consultation.

Adopté à l'unanimité

13. Approbation de la modification n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée passée avec la SPL SEINE OUEST AMENAGEMENT pour la réhabilitation et l'extension du stade Alain MIMOUN.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue avec la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement relative à la réhabilitation et l'extension du stade Alain Mimoun.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer ladite modification n°1.

AUTORISE la résiliation des marchés avec les entreprises défaillantes titulaires des lots n°4 et n°5 et la signature par la SPL des actes subséquents.

PRECISE que la modification n°1 précitée prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera en même temps que la convention.

PRECISE que le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle est fixé à 30 274 846,16 € HT.

PRECISE que, pour un taux de rémunération de 5,5% par rapport au montant de l'enveloppe financière prévisionnelle, la rémunération du mandataire est arrêtée à 1 665 116,54 € HT soit 1 998 139,85 € TTC.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Ne prennent pas part au vote de cette délibération : André SANTINI, Philippe KNUSMANN, Edith LETOURNEL, David DAOULAS, Bernard de CARRERE, Sabine LAKE-LOPEZ, Fabienne LIADZE, Etienne BERANGER, Tiphaine BONNIER, Caroline MILLAN.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 6 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Didier VERNET, Laurent THIBault, Sophie MEREAU.

V. RESSOURCES HUMAINES

14. Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

AGENTS PERMANENTS

Catégorie	Grades	Effectifs Proposés au CM du 8 février 2024	Création de poste	Ouverture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Fermeture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Suppression de postes
-----------	--------	--	-------------------	---	---	-----------------------

• Collaborateurs de cabinet

3	0	0	0	0
---	---	---	---	---

• Emplois fonctionnels

A	Directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 hab.	1	0	0	0	0
A	Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 hab.	5	0	0	0	0
		6	0	0	0	0

• Filière administrative

A	Administrateur	1	0	0	0	0
A	Directeur territorial	2	0	0	0	0
A	Attaché hors classe	2	0	0	0	0
A	Attaché principal	23	1	0	0	0

A	Attaché	55	0	0	0	1
A	Attaché TNC	1	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 1ère classe	3	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 2ème classe	10	0	0	0	0
B	Rédacteur	30	0	0	3	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	44	0	1	3	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	34	0	2	1	0
C	Adjoint administratif territorial	58	1	4	3	1
		263	2	7	10	2

● Filière animation

B	Animateur principal de 1ère classe	5	0	0	0	0
B	Animateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
B	Animateur	6	0	1	0	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	5	0	0	1	0
C	Adjoint territorial d'animation	2	0	0	0	0
		19	0	1	1	0

● Filière technique

A	Ingénieur principal	4	0	0	0	0
A	Ingénieur	7	0	0	0	0
A	Ingénieur hors classe	1	0	0	0	0
B	Technicien principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Technicien principal de 2ème classe	2	0	0	0	0
B	Technicien	2	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	11	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	79	0	3	2	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe TNC	10	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial	70	0	1	1	0
C	Adjoint technique territorial TNC	30	0	0	0	0
C	Agent de maîtrise principal	19	0	0	0	0
C	Agent de maîtrise	33	0	0	1	0
C	Agent de maitrise TNC	1	0	0	0	0
		271	0	4	4	0

● Filière sportive

A	Conseiller territorial des A.P.S.	1	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	3	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	2	0	0	0	0

B	Educateur territorial des A.P.S	1	0	0	0	0
		7	0	0	0	0

● Filière culturelle

A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	2	0	0	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	5	0	0	0	0
A	Conservateur en chef (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Attaché principal territorial de conservation (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Conservateur en chef (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Bibliothécaire territorial	5	0	0	0	0
A	Bibliothécaire territorial principal	4	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	8	0	1	0	0
B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	2	0	0	0	0
B	Assistant de conservation	13	0	1	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3	0	0	0	0

B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique TNC	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	10	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	8	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine	7	0	1	0	0
		76	0	3	0	0

● Filière médico-sociale

A	Médecin hors classe TNC	1	0	0	0	0
A	Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	1	0	0	0	0
A	Psychologue de classe normale	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux hors classe	7	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux	2	0	0	0	0
A	Puéricultrice hors classe	4	0	0	0	0
A	Puéricultrice de classe normale	2	0	0	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	15	0	0	0	0

A	Educateur territorial de jeunes enfants	31	0	0	0	0
B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	30	0	1	0	0
B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	52	0	0	0	0
C	Agent social principal de 1ère classe	10	0	0	1	0
C	Agent social principal de 2ème classe	27	0	0	0	0
C	Agent social	84	0	0	0	0
C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	12	0	0	0	0
C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	16	0	0	0	0
		295	0	1	1	0

● **Filière police municipale**

A	Directeur de police municipale	1	0	0	0	0
B	Chef de service de police municipale	2	0	0	0	0
C	Brigadier	12	0	0	0	0
C	Gardien-brigadier	6	0	0	0	0
		21	0	0	0	0

961	2	16	16	2
------------	----------	-----------	-----------	----------

Effectifs après la modification du 8 février 2024		961
Création de Poste		2
Ouvertures de Postes		16
Fermetures de Postes		16
Suppression de Poste		2
Nouveaux effectifs		961

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

15. Modification du tableau des emplois et autorisation d'occuper un emploi permanent par un agent contractuel.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'actualisation du tableau des emplois annexé à la présente délibération.

APPROUVE l'ouverture à la voie contractuelle du poste permanent de Chargé(e) de la gestion administrative et financière au sein du service protocole, animation événementielle et vie associative sur le grade de rédacteur, à temps complet, pour une durée de 3 ans, sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

DIT que la rémunération de cet agent contractuel sera établie selon la grille propre au grade de rédacteur territorial et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

VI. COMMERCE et ARTISANAT

16. Lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement.

APPROUVE le rapport présentant les prestations que devra assurer le concessionnaire.

AUTORISE le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement.

Adopté à l'unanimité

VII. ESPACE PUBLIC

17. Approbation de la Convention tripartite fixant les modalités de déclassement et classement anticipés en vue du transfert de propriété effectif d'une portion de la RD 989 entre le Département des Hauts-de-Seine et la Commune d'Issy-les-Moulineaux.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention tripartite fixant les modalités de déclassement et classement anticipés en vue du transfert de propriété effectif d'une portion de la RD 989 entre le Département des Hauts-de-Seine et la Commune d'Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer la convention et tous les actes subséquents.

Adopté par 42 voix

Ont voté contre : 4 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Cyrille GRANDCLEMENT.

VIII. MOYENS GENERAUX

18. Approbation d'une modification n°2 au marché n°PA21018 relatif à la surveillance, au gardiennage et au maintien de la sécurité incendie et technique des sites et équipements de la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer la modification n° 2 du marché n° PA21018 ayant pour objet la surveillance, le gardiennage et le maintien de la sécurité incendie et technique des sites et équipements de la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

PRECISE que pour la troisième année du marché, soit du 29 mai 2023 au 28 mai 2024, le montant du forfait annuel s'établit à 666 622,05 € HT, soit 799 946,46 € TTC et qu'à partir du 29 mai 2024, le forfait annuel s'établira à 685 668,40 € HT, soit 822 802,08 € TTC.

PRECISE que ladite modification prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

IX. AFFAIRES FUNERAIRES

19. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Cimetière de Clamart.

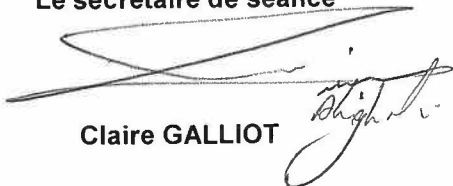
Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Cimetière de Clamart tel qu'annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus à s'exprimer, la séance est levée à 20h46.

Le secrétaire de séance



Claire GALLIOT

Le Maire



André SANTINI